

Païement des heures supplémentaires et indemnités durant l'épidémie de Covid-19

Durant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les éléments variables de paye (heures supplémentaires, indemnité dimanche et jours fériés, et nuit) vous seront intégralement payés, au réel, dès le mois d'avril.

Les heures supplémentaires, ainsi que l'indemnité de surveillance de nuit et l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés **seront payées au réel en avril, et les mois suivants.**

Compte tenu de la crise sanitaire et de son impact sur les ressources humaines des trésoreries, l'Administration pénitentiaire a obtenu de la direction générale des finances publiques que ce versement intervienne selon les modalités suivantes :

- les heures supplémentaires et les indemnités (DJF, nuit), dits éléments variables de paye, vous seront versées **intégralement, sous la forme d'un acompte à 100 %** ;
- ces éléments variables seront payés **au réel** : en avril, ce sont ainsi les heures supplémentaires réalisées en février qui vous seront payées, puis celles de mars sur la paye de mai, etc. Durant la crise, les heures supplémentaires vous seront donc bien payées sur la base des heures effectivement réalisées.

Les acomptes étant soumis au prélèvement à la source (alors que les heures supplémentaires sont défiscalisées), le manque à gagner éventuel – uniquement pour les agents imposables - sera **régularisé intégralement, dès la fin de la crise**, une fois que les effectifs des services gestionnaires permettront ces opérations.

Les acomptes représentant 100% du net, il n'y aura en revanche pas de prélèvement de cotisations sociales.